



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 28 AOÛT 2023 À 19H31 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, et Vincent Roy.

Sont également présents :

Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL
 - 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-502
RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-403
 - 3.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – LOT
3 488 436, 33E AVENUE
 - 3.4 ~~DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 790, ROUTE
FRASER – REPORTÉE~~
 - 3.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 474A, 23E
AVENUE
 - 3.6 ~~DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 485, 23E
AVENUE – REPORTÉE~~
 - 3.7 SERVITUDES ET CESSION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ
SUPERFICIAIRE – LOTS 5 307 077 ET 5 307 078
 - 3.8 ~~OFFRE D'ACHAT DE 9394-0559 QUÉBEC INC. –
REPORTÉE~~
 - 3.9 ~~OFFRE D'ACHAT DE 9365-6338 QUÉBEC INC. –
REPORTÉE~~
 - 3.10 ~~SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE
9277-3183 QUÉBEC INC. – REPORTÉE~~
 - 3.11 SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE
GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.
 - 3.12 ~~AUTORISATION DE SIGNATURE – REPORTÉE~~
4. URBANISME
5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 OFFRE DE SERVICE ENGLOBE – CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX – 17^E ET 21^E AVENUES
6. VARIA
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-08-7860

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1. ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2023-08-7861

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à





l'unanimité, que le procès-verbal du 14 août 2023 soit adopté tel que rédigé.

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-502 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-403

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé le 14 août 2023 quant à l'adoption du règlement 2023-502 abrogeant le règlement 2018-403 ;

R-2023-08-7862

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2023-502 règlement abrogeant le règlement 2018-403 ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – LOT 3 488 436, 33^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 présentée pour la propriété du lot 3 488 436, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 339-H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une dérogation à la grille de spécifications de la zone 339-H et aux articles 148 et 155 du règlement de zonage 2016-341 et ses modifications ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite afin d'autoriser une marge de recul avant (à l'intersection) de 5,58 m, alors que la norme est de 6,00 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est également faite afin d'autoriser une allée d'accès double pour les usages résidentiels de 8,25 mètres, alors que la norme maximale est de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est également faite afin d'autoriser une aire de stationnement (2 cases) localisée en façade et située à 1,5 mètres de la ligne avant du terrain, alors que la norme est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est également faite afin d'autoriser une distance de tout fenètre de pièce habitable de 1,65 m, alors que la norme est de 2,00 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 9 août 2023 ;

R-2023-08-7863

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville accepte cette demande de dérogations mineures, considérant, entre autres, les recommandations du comité consultatif en urbanisme et considérant que l'accotement de la 33^e Avenue est très large, ce qui rend alors l'aire de stationnement beaucoup plus éloigné de la route.

3.4 ~~DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 790, ROUTE FRASER – REPORTÉE~~

3.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 474A, 23^E AVENUE





CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 474A, 23^e Avenue, située sur le lot 6 556 319, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, à l'intérieur de la zone 311-H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite afin d'autoriser une aire de stationnement de deux (2) cases complètement en façade du bâtiment principal, alors que la norme permet un empiètement maximal de 2,00 mètres et que l'empiètement projeté est de 6,00 mètres, en plus d'une bande gazonnée de 1,43 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un poteau d'Hydro-Québec et d'un tirant empêche le respect de la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme et que celui-ci a émis sa recommandation qui a été présentée au conseil de Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 9 août 2023 ;

R-2023-08-7864

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville approuve cette demande de dérogation afin d'autoriser une aire de stationnement de deux (2) cases complètement en façade du bâtiment principal, alors que la norme permet un empiètement maximal de 2,00 mètres et que l'empiètement projeté est de 6,00 mètres, en plus d'une bande gazonnée de 1,43 mètres.

3.6 ~~DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 485, 23^E AVENUE –~~ REPORTÉE

3.7 SERVITUDES ET CESSION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE – LOTS 5 307 077 ET 5 307 078

Considérant que la Ville a accepté de signer l'acte de servitude et de cession du droit de propriété superficière avec David Poulin et Kathy Rancourt en vertu de la résolution numéro R-2023-07-7819 ;

Considérant qu'après sa signature, le Registre foncier du Québec refuse la publication de l'acte tel que signé et qu'un nouveau projet a été soumis par Me Denys Quirion, afin de corriger la situation ;

R-2023-08-7865

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de signer cet acte notarié de servitude et cession du droit de propriété superficière avec David Poulin et Kathy Rancourt, relativement aux lots 5 307 077 et 5 307 078 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour les sommes respectives de 25 200,00 \$ pour le premier lot et de 19 800,00 \$ pour le second lot, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de servitude et cession du droit de propriété superficière, tel que soumis par Me Denys Quirion, notaire, mais pouvant être signé devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire ;

QUE la somme soit payée à même le règlement numéro 2023-488.

3.8 ~~OFFRE D'ACHAT DE 9394-0559 QUÉBEC INC. –~~ REPORTÉE

3.9 ~~OFFRE D'ACHAT DE 9365-6338 QUÉBEC INC. –~~ REPORTÉE





3.10 SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE 9277-3183 QUÉBEC INC. – REPORTÉE

3.11 SIGNATURE CONTRAT NOTARIÉ GESTION ÉRIC DEBLOIS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution R-2023-05-7710, acceptant l'offre d'achat de Gestion Éric Deblois inc. du lot numéro 6 573 293 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié reçu de Me Samuel Plante, notaire ;

R-2023-08-7866

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de signer cet acte notarié de vente du lot 6 573 293, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, en faveur de Gestion Éric Deblois inc., au prix de 16 501,83 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de vente, tel que soumis par Me Samuel Plante, notaire, mais pouvant être signé devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire.

3.12 AUTORISATION DE SIGNATURE – REPORTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1. MANDAT À ENGLOBE – CHANTIER DE LA 17^E ET DE LA 21^E AVENUES

CONSIDÉRANT QUE le chantier de réfection des 17^e et 21^e Avenues est débuté ;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir un contrôle qualitatif des matériaux pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour des offres de services a été faite et que seule l'entreprise Englobe a déposé une offre ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'Englobe est de 21 645,28, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieur au projet ;

R-2023-08-7867

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet des 17^e et 21^e Avenues à Englobe, pour la somme de 21 645,28 \$, taxes incluses ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer cette offre de services ;

QUE la somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2023-490.

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Mercier :





Piste cyclable, sortie devant le pont, pourquoi il y a deux cônes en haut de la côte.

Vincent Roy dit que l'étoile à 5 branches doit être revalidée pour éviter qu'une auto ne se rende à la mauvaise place.

François Veilleux dit que cela sera corrigé dans les prochaines semaines.

Réfection des trottoirs, qui est en charge (entre l'hôtel de ville et le pont) ?

François Veilleux dit que c'est dans l'horaire des travaux publics. Certains trottoirs relèvent du ministère des Transports. Ensuite, décider si on le fait ou on le soustraite.

Lévy Mathieu :

Demande si son dossier est prêt.

François Veilleux dit que certains dossiers ont été reportés, que ce dossier en particulier, c'est lui qui a demandé le report. Que cela devrait être réglé à la prochaine séance dans deux semaines.

Sylvio Morin :

Trottoirs du pont Fortin, est-ce qu'ils relèvent de la Ville, même si le pont est au MTQ. Y a-t-il des développements ?

Mélanie Quirion dit que les trottoirs seront faits sous peu, sans date officielle, mais bientôt.

François Veilleux demande si on a reçu les devis du MTQ.

Mélanie Quirion dit que oui et que c'est eux qui paient les trottoirs du pont.

Mélanie Quirion dit que cela fait partie de l'horaire du MTQ.

Sylvio Morin demande si les deux côtés seront faits ?

François Veilleux dit qu'on va tenter de faire faire les deux côtés qui sont dangereux.

Maison rose à côté de la piste cyclable a été démolie. Le projet de maison muséale est tombé à l'eau. Pas de réponse.

Il demande ce qu'il advient du motel Royal et le garage Shell Carrier, qui sont à l'abandon.

François Veilleux dit que cela fait plus de 4 ans qu'ils sont passés à l'inondation. C'est difficile pour la Ville de s'avancer, mais c'est en négociation.

Sylvio Morin dit que c'est dans la ZIS. Il ne peut pas y avoir de nouvelle construction, est-ce que cela donne un droit acquis ?

Vincent Roy dit que cela donne droit de le garder, de le monter, de l'agrandir de 30 mètres carrés. Il ne doit pas être détruit pour conserver son droit.

Sébastien Roy demande s'il est une perte totale.

Vincent Roy dit que cela n'a pas été inondé, il était en travaux et ont arrêté les travaux.

Vincent Roy dit qu'on ne peut pas le laisser là trop longtemps.

Sylvio Morin demande si nos règlements prévoient quelque chose pour les obliger.

François Veilleux dit qu'il y a des pourparlers. Qu'il a hâte que ce soit réglé, tout comme le conseil.

Vincent Roy demande un rapport sur ce dossier à la direction de la Ville.

Jacques Légaré demande si c'est la même chose avec le garage Carrier.





François Veilleux dit que cela a changé de main plusieurs fois et que c'est un dossier que le directeur général a géré.

Jacques Légaré : rue privée qui veut se faire verbaliser, la Ville a commandé une étude, est-ce que c'est fait.

Mélanie Quirion dit que c'est Serge Vallée qui pourra répondre. Qu'elle n'a pas reçu le rapport.

Sébastien Roy : dérogation mineure pour l'immeuble à logements à construire ?

Vincent Roy dit que c'est le bâtiment qui est volumineux et que les voisins n'y voient pas d'inconvénients.

Jacques Légaré : si c'est la volonté de densifier, pourquoi ne pas modifier le zonage dans ce coin.

Sandra Bernard explique que c'est surtout les marges de recul qui posaient problème.

Sylvio Morin demande si le déficit du Fest'Île sera absorbé par la Ville.

François Veilleux dit que certains élus ont eu des discussions, mais que les chiffres n'ont pas été présentés jusqu'à présent.

Monsieur Mercier : hôtel de ville, y a-t-il des développements ? Beaucoup de gens se demandent pourquoi la Ville n'a pas acquis Promutuel ?

François Veilleux dit que les subventions entrent en ligne de compte. Lorsqu'on bâtit, on a une certaine subvention, mais beaucoup moins lorsqu'on achète et rénove. Pour l'instant, c'est le statut quo.

Sylvio Morin est dans la ZIS aussi ?

François Veilleux, oui.

Sylvio Morin : le gouvernement ne vous donnerait pas de subvention sur un bâtiment qui est dans la ZIS ?

François Veilleux, on ne le sait pas.

Sylvio Morin dit que la caserne pouvant difficilement être déplacée, il fallait que cela demeure central à Beauceville, peut-on lui confirmer le tout ?

François Veilleux dit que des normes spécifiques s'appliquent à une caserne qui sont très strictes.

Sylvio Morin : le projet initial sur la 9^e Avenue, est-ce que cela pourrait être considéré comme un espace acceptable pour la caserne.

François Veilleux indique que oui, ce serait à considérer. Les endroits qui sont corrects sont déjà occupés.

David Veilleux dit que cela prend une grosse superficie de bâtisse et de terrain. Ils doivent avoir accès à une artère principale lors d'une intervention. Le meilleur endroit est là où elle est, mais le problème, c'est qu'elle est en zone inondable.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-08-7868

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h09

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

